



## Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 5 juin 2026 à 19h00

---

**L'an deux mil vingt-six, le six-juin, à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 27 mai 2026, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal**

Présents : Sébastien BALLAZ, Benjamin CHARVIER, Gérard GARNIER, Ludivine GODYN, Aurélie HUAT, Estelle MAISON, Caroline MORISET, Emeline MUFFAT ES JACQUES, Cindy NUNES, Jean-Louis NEYRET, Damien REGAIRAZ, Florian VERONESE.

Absents : Sylvain BONDESAN (pouvoir donné à Damien REGAIRAZ), Laurent MORISSEE (pouvoir donné à Ludivine GODYN), Sandrine BEIRNAERT (pouvoir donné à Estelle MAISON).

M. le Maire ouvre la séance à 19h10 et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Sont dénombrés 12 conseillers présents sur un effectif légal de 15 membres. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **2. Élections sénatoriales 2026 : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants**

Aux termes de l'article L.O. 276 du code électoral : « Le Sénat est renouvelable par moitié. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale, suivant le tableau n° 5 annexé au présent code. » Le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 dans les départements classés dans l'ordre du tableau n° 5 du code électoral de l'Ain à l'Indre, du Bas-Rhin à l'Yonne (à l'exception de la Seine-et-Marne).

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. En vue de cette désignation, le préfet publie un arrêté indiquant pour chaque commune du département le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

L'élection a lieu au scrutin secret majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours. Les règles ayant attrait à la parité ne s'appliquent pas. Le panachage (adjonction ou suppression de nom) est autorisé. L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés (majorité relative requise au second tour).

Pour notre commune, il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal.

M. le Maire propose en séance une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants :

Candidats titulaires : Damien REGAIRAZ, Jean-Louis NEYRET, Ludivine GODYN.

Candidats suppléants : Gérard GARNIER, Cindy NUNES, Caroline MORISET.

Le bureau est composé du Maire, des deux plus jeunes conseillers présents ainsi que des deux plus âgés : Damien REGAIRAZ, Benjamin CHARVIER, Florian VERONESE, Jean-Louis NEYRET, Gérard GARNIER.

Résultats du vote pour les délégués titulaires : 15 bulletins, 1 nul. **Avec 14 voix, Damien REGAIRAZ, Jean-Louis NEYRET, Ludivine GODYN sont élus délégués titulaires du Conseil municipal aux élections sénatoriales.**

Résultats du vote pour les délégués suppléants : 15 bulletins, 1 blanc. **Avec 14 voix, Gérard GARNIER, Cindy NUNES, Caroline MORISET sont élus délégués suppléants du Conseil municipal aux élections sénatoriales.**

La séance est levée à 19h40.

-----

Après l'élection des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales, M. le Maire ouvre un Conseil municipal ordinaire.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2026**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Règlement intérieur du Conseil municipal**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter un règlement intérieur du Conseil municipal.

Il rappelle qu'un tel règlement est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants mais facultatif pour les communes de moins de 1 000 habitants. Le contenu du règlement intérieur du Conseil municipal a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Un projet de règlement intérieur est présenté par M. le Maire en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur présenté.**

### **4. Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la couverture des risques statutaires**

Sur le fondement des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique de leurs agents.

Les risques couverts sont les suivants : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire...

Le CDG73 a conclu courant 2025 un contrat d'assurance groupe après une consultation organisée en application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure avec négociation est celle du groupement constitué de DIOT SIACI / GROUPAMA.

Cette offre propose des conditions financières plus avantageuses que l'offre actuellement souscrite par la commune sans passer par le CDG73 :

- Agents cotisant à la CNRACL (fonctionnaires avec un temps de travail de plus de 28h/semaine) : taux de cotisation qui passerait de 7.59 % à 6.21 % de la masse salariale

- Agents cotisant à l'IRCANTEC (fonctionnaires avec un temps de travail de moins de 28h/semaine et contractuels soit 3 agents) : taux de cotisation qui passerait de 1.76 % à 1.06 % de la masse salariale

L'économie annuelle pour la commune est estimée à environ 2 500 €. De plus cette adhésion est une sécurité pour la collectivité et son budget.

Afin de respecter l'engagement contractuel en cours, cette adhésion pourrait avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour une durée de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce contrat d'assurance groupe proposé par le CDG73 pour la couverture des risques statutaires et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion.**

#### **5. Avenant n°1 à la convention initiale pour le groupement d'achat d'électricité :**

La commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'électricité dirigé par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) qui lui permet de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture en électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

La convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 1<sup>er</sup> mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur (SDES) et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, il est nécessaire de modifier les modalités de calcul de cette participation.

L'article 8 de la convention est modifié comme suit : « La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :  $P = 0,65 \times CF$

- P : Participation financière exprimée en euros
- CF : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh

Le montant de la participation est encadré comme suit : « Montant plancher : 150 euros par membre / Montant plafond : 2 500 euros par membre »

Pour notre commune, le montant de la nouvelle cotisation s'établirait à 150 € par an contre 50 € auparavant. M. le Maire rappelle que le SDES est un réel partenaire, au service des collectivités, notamment lors de la rénovation énergétique des bâtiments. Le SDES a aidé financièrement la commune lors de la rénovation de l'ancienne école.

M. le Maire précise que la commune a récemment sollicité un courtier en énergie afin de faire une comparaison avec les tarifs négociés par le SDES. Il apparaît que la consommation électrique de la commune est insuffisante pour bénéficier d'offres plus avantageuses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cet avenant à la convention initiale du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027.**

#### **6. Questions diverses**

- Début juin, des travaux de rénovation et de mise aux normes au niveau électrique ont été réalisés à l'église. Le système de sonnerie des cloches fonctionne à nouveau. D'autres travaux sont à prévoir dans le clocher : changement du joug d'une cloche, quart de tour de la cloche pour cause d'usure, escalier en bois à remplacer (vermoulu).

- Une série TV doit être tournée en Bauges cet été et plus particulièrement fin juillet à la Motte, secteur salle des fêtes et le Rocher. Les habitants des secteurs concernés recevront une information le moment venu sur les dispositifs éventuellement mis en place à cette occasion.

- M. le Maire informe de la réouverture de l'hôtel-restaurant Mazin au Rocher.

La séance est levée à 21H20.

Fait à La Motte en Bauges,  
Le 15 juin 2026

Le Secrétaire de séance  
Sébastien BALLAZ



Le Maire,  
Damien REGAIRAZ

